



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 avril 2021, le Règlement sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles sur le territoire (2021, chapitre 55).

Ce règlement sera en vigueur le **19 avril 2021** et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 14 avril 2021.

M^e Yolaine Tremblay, greffière